



Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
16 décembre 2016
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 40^e séance

Tenue au Siège, à New York, mardi 1^{er} novembre 2016, à 15 heures

Présidente : M^{me} Mejía Vélez (Colombie)

Sommaire

Point 66 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)

- a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (*suite*)
- b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (*suite*)

Point 67 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-19042X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 heures.

Point 66 de l'ordre du jour : Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite) (A/C.3/71/3)

- a) **Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (suite) (A/71/18, A/71/325 et A/71/327)**
- b) **Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (suite) (A/71/288, A/71/290, A/71/297, A/71/301 et A/71/399)**

Point 67 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (A/71/326 et A/71/318)

1. **M. Ruteere** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée), présentant son premier rapport (A/71/301), soumis en application des résolutions 68/151 et 70/140 de l'Assemblée générale, dit qu'il a décidé de mettre l'accent sur l'importance des plans d'action nationaux et des organes nationaux spécialisés, qui jouent un rôle fondamental dans la lutte contre les causes profondes de la discrimination, du racisme et de la xénophobie et dans l'élaboration des politiques visant à les combattre.

2. Son second rapport (A/71/325), soumis en application des résolutions 70/139 et 70/140 de l'Assemblée générale, concerne la mise en œuvre de la résolution 70/139 de l'Assemblée générale sur la lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. M. Ruteere a abordé ce même sujet devant le Conseil des droits de l'homme (A/HRC/32/49) en juin 2016, ainsi que lorsqu'il a présenté son rapport thématique sur la xénophobie (A/HRC/32/50) et un rapport sur sa mission en Grèce en mai 2015 (A/HRC/32/50/Add.1). M. Ruteere effectuera des visites de pays en Australie et aux Fidji en novembre et en décembre 2016, et il encourage tous les gouvernements à répondre favorablement aux demandes d'invitation auxquelles il n'a pas été donné suite.

3. **M. Cepeda Orvañanos** (Mexique) déclare que les motifs de discrimination raciale, tels qu'énoncés dans l'article premier de la Convention internationale

sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, sont des éléments constitutifs de divers délits, notamment de discrimination et de violence sexiste, dans 28 des 32 entités fédérées du Mexique. Il demande comment, en matière de droit électoral, il est possible d'établir un équilibre entre la liberté d'expression accordée aux partis politiques et l'interdiction de diffuser des messages haineux ou discriminatoires; il souhaite également en savoir davantage sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne la participation de la société civile à la mise en œuvre de programmes ou d'autres mesures visant à prévenir la violence raciale.

4. **M^{me} Mxakato-Diseko** (Afrique du Sud) fait savoir que sa délégation partage l'avis du Rapporteur spécial sur la nécessité pour les États d'adopter une législation interne afin de lutter contre la discrimination raciale. Compte tenu du legs de l'apartheid, le Gouvernement de l'Afrique du Sud s'efforce de corriger les inégalités du passé, notamment en promulguant des lois visant à incriminer le racisme. À l'instar du Rapporteur spécial, la délégation sud-africaine est préoccupée par le fait que la société puisse insidieusement se montrer de plus en plus tolérante à l'égard des discours haineux et des idées extrémistes. La délégation sud-africaine note qu'Internet et les médias sociaux sont utilisés pour propager le racisme et la xénophobie, et elle s'inquiète de la vision très largement répandue, dans certaines parties du monde, selon laquelle l'incitation à la haine sur Internet est un phénomène acceptable. M^{me} Mxakato-Diseko demande au Rapporteur spécial de fournir davantage d'informations sur les mécanismes nationaux de mesure de l'égalité raciale et la manière dont ces derniers pourraient contribuer à l'élimination de la discrimination raciale.

5. **M^{me} Wacker** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne condamne fermement tous les actes d'intolérance raciale, notamment ceux visant les migrants et les réfugiés. La promotion de la tolérance sans exclusive, de l'intégration et des valeurs partagées, associée à une plus grande sensibilisation aux droits fondamentaux, sont des mesures importantes dans la lutte contre la montée du racisme et de la xénophobie. L'Union européenne est prête à appuyer le Rapporteur spécial dans son objectif de rationalisation de la procédure de rapport dans le cadre de son mandat.

6. L'Union européenne convient que les organes nationaux spécialisés jouent un rôle important dans la prévention et la lutte contre le racisme et la xénophobie. En Europe, les travaux des organes nationaux spécialisés sont soutenus par un réseau d'organismes de lutte contre les discriminations financé par la Commission européenne. Toutefois, comme le Rapporteur spécial l'a mentionné, l'efficacité de ces organes est souvent limitée en raison d'un manque de visibilité. M^{me} Wacker se demande si le problème est simplement dû à un manque de ressources financières et ce qui pourrait être fait pour améliorer la situation.

7. M^{me} Savitri (Indonésie) considère qu'il est de la responsabilité des gouvernements et de tous les éléments de la société de lutter contre le racisme et les autres formes de discrimination, notamment la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres formes contemporaines du racisme; les États doivent donc mettre pleinement en œuvre des mesures, y compris des plans d'action nationaux, pour protéger les personnes contre le racisme. Les programmes d'éducation et de sensibilisation sont essentiels dans la lutte contre le racisme et les stéréotypes. Il est important de garder à l'esprit le document final de la Conférence d'examen de Durban, qui réaffirme que tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence doit être interdit par la loi. M^{me} Savitri demande au Rapporteur spécial d'apporter des précisions sur les meilleures pratiques suivies par les États pour lutter contre l'utilisation croissante des médias sociaux et d'Internet pour propager la haine et l'intolérance, et demande ce que les États peuvent faire pour aborder cette question sans porter atteinte à la liberté d'expression et d'opinion.

8. M^{me} Medcalf (Royaume-Uni) dit que le Gouvernement du Royaume-Uni a fait part de son engagement à lutter contre les crimes haineux dans son plan « Action contre la haine ». Par ailleurs, en août 2016, la Première Ministre a annoncé un audit pour lutter contre les inégalités raciales dans les services publics. Le Royaume-Uni est préoccupé par le recours aux médias sociaux pour promouvoir et diffuser des contenus racistes; M^{me} Medcalf demande comment les États pourraient combattre au mieux ces activités et travailler plus efficacement avec la société civile pour partager les meilleures pratiques sur la question.

9. M^{me} Moutchou (Maroc) fait observer que le cadre international de prévention du racisme reste faible et que des violations des droits de l'homme continuent d'être commises. Les mesures préventives doivent faire partie intégrante de toute stratégie nationale de lutte contre le racisme. M^{me} Moutchou demande au Rapporteur spécial de fournir davantage d'informations sur ses plans et ses recommandations en vue d'améliorer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans le contexte actuel marqué par une recrudescence du racisme et de la violence raciale et par la montée des idéologies racistes et xénophobes.

10. M^{me} Hafliger (Suisse) déclare que sa délégation est préoccupée par la résurgence des violences racistes et xénophobes, visant, entre autres, les personnes appartenant à des groupes minoritaires, les migrants et les demandeurs d'asile. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a jusqu'à présent donné la priorité à la lutte contre les discours haineux, mais dans la recommandation générale n° 35, il se rapproche maintenant de la position de la Commission des droits de l'homme, selon laquelle seules les formes graves de discours racistes qui appellent clairement à la violence raciale ou à la haine devraient être considérées comme des infractions pénales et les déclarations sur les faits historiques ne devraient pas être pénalisées. M^{me} Hafliger sollicite l'opinion du Rapporteur spécial sur cette position. Elle demande également comment et selon quel format organiser au mieux le partage des bonnes pratiques entre tous les acteurs qui s'opposent aux partis politiques, aux mouvements et aux groupes extrémistes.

11. M. Lukiyantsev (Fédération de Russie), se référant aux recommandations du Rapporteur spécial concernant la mise en œuvre de la résolution 70/139 de l'Assemblée générale, demande qui devrait entreprendre la collecte de données ventilées sur les cas de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie et quelle serait la procédure appropriée pour le faire.

12. M^{me} Nielsen (Danemark) précise que le Danemark a fait rapport sur ses organes nationaux spécialisés et a fourni des exemples de leurs travaux. Elle demande au Rapporteur spécial s'il a des propositions concrètes sur la meilleure façon de mesurer les effets des diverses initiatives de lutte contre la discrimination raciale sans recourir au profilage racial lors de l'enregistrement des données

relatives à l'appartenance ethnique. M^{me} Nielsen demande également dans quelle mesure le racisme structurel influence les décisions concernant les droits fonciers des peuples autochtones et donne lieu au déni de leur droit de donner librement un consentement préalable éclairé et de se réunir pacifiquement.

13. **M. Ruteere** (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) déclare qu'il faut trouver un juste équilibre entre la liberté d'expression et la nécessité de lutter contre les discours haineux et l'incitation à la violence. Bien qu'il y ait des risques à limiter la liberté d'expression, l'inaction est également dangereuse. Les arguments en faveur de la liberté de parole et d'expression sont souvent invoqués afin de justifier les efforts insuffisants consentis pour lutter contre le problème de l'incitation à la violence raciste et xénophobe. Les États ont à leur disposition plusieurs mesures et il existe un argumentaire convaincant en faveur de l'adoption de mesures n'allant toutefois pas jusqu'aux sanctions pénales.

14. M. Ruteere n'a pas encore pu aborder la question des mécanismes nationaux destinés à mesurer les progrès réalisés en matière d'égalité raciale, mais il est conscient que l'Afrique du Sud a également soulevé la question en 2015.

15. L'invisibilité des organes nationaux spécialisés s'explique en partie par un manque de financement et par leur emplacement dans les capitales, mais il y a d'autres raisons. Dans de nombreux cas, ces organes sont invisibles parce que les sujets dont ils traitent sont marginalisés, et cette invisibilité reflète donc l'invisibilité croissante du racisme lui-même. Le racisme et la discrimination raciale bénéficient d'une tolérance croissante et insidieuse, ce qui les rend invisibles et constitue une source d'inquiétude.

16. La dimension mondiale et transfrontalière d'Internet pose un problème pour quiconque cherche à réglementer les médias sociaux. M. Ruteere a présenté un rapport sur la question au Conseil des droits de l'homme, dans lequel il insistait sur la nécessité d'élaborer des mécanismes en partenariat avec les institutions nationales, l'État et les prestataires de services. Parmi les exemples présentés dans ce rapport figuraient notamment les permanences téléphoniques pour signaler les discours haineux et le fait d'encourager les prestataires à supprimer volontairement ce type de

contenu. Des mesures pénales pourraient être prises aussi bien hors ligne qu'en ligne.

17. Dans ses deux rapports et au cours de ses entretiens avec les États Membres, M. Ruteere s'est employé à souligner la valeur et l'importance des partenariats avec la société civile. Dans le cadre de son travail, il est amené à rencontrer les minorités ethniques et raciales les plus marginalisées et les plus invisibles au monde et, bien souvent, les services de base auxquels ces populations ont accès sont fournis par des organisations de la société civile. Lorsque les gens migrent vers un nouveau pays ou y arrivent en tant que réfugiés, les premières personnes qu'ils rencontrent sont souvent des membres de la société civile. Cette dernière doit donc être prise en compte dans toutes les mesures visant à lutter contre la discrimination raciale.

18. La Déclaration de Durban souligne la nécessité d'élaborer des plans d'action nationaux et de créer des organes spécialisés. Les plans d'action nationaux sont indispensables pour rallier d'autres secteurs et sont donc très importants pour la mise en œuvre de la Déclaration. Les mesures législatives ne suffisent pas à elles seules. La discrimination raciale est plus durement ressentie dans le domaine de l'accès aux services tels que le logement, l'éducation et les prestations sociales, et des interventions programmatiques sont donc nécessaires.

19. M. Ruteere prévoit d'entreprendre deux visites de pays à la fin de 2016 et a demandé à pouvoir visiter plusieurs autres États Membres. Malheureusement, au cours des cinq dernières années, il n'a pas été en mesure de se rendre dans un certain nombre de régions et il lance un appel aux États pour qu'ils répondent aux demandes d'invitation en cours.

20. Les organes spécialisés tels que les instituts nationaux de statistique jouent un rôle essentiel dans la collecte des données ventilées. Toutefois, dans certains pays, il est illégal de recueillir des informations sur l'appartenance ethnique ou sur les catégories raciales. Dans ces cas, les mêmes données pourraient être recueillies autrement, notamment en soutenant des universités ou des instituts de recherche indépendants. Il est important de ne pas dépendre d'un seul type d'institution, dans la mesure où les données relatives aux sciences sociales sont matière à controverse.

21. **M. Plasai** (Thaïlande), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, considère que la lutte

contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée exige une volonté politique ferme et renouvelée aux niveaux national, régional et international; le groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban doit s'acquitter de son rôle en mobilisant cette volonté politique, et tout poste vacant au sein de ce groupe doit être pourvu d'ici à la fin mars 2017 pour qu'il demeure fonctionnel. Le Groupe des 77 et de la Chine est également gravement préoccupé par de l'incitation à la haine et l'intolérance grandissantes, ainsi que par le profilage racial et les représentations stéréotypées fondées sur la religion, la langue et la culture, et l'exploitation des migrants, et il réaffirme le rôle de l'éducation pour lutter contre ces fléaux. Il faut notamment s'employer à balayer les préjugés, à favoriser le dialogue interreligieux et interculturel, et à sensibiliser l'opinion mondiale aux différentes cultures et religions, en particulier les jeunes, compte tenu des nouveaux moyens de diffusion des messages racistes et discriminatoires.

22. Si le Groupe des 77 et de la Chine apprécie le travail continu des mécanismes existants chargés du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, il constate un manque de progrès dans l'élaboration de normes complémentaires à la Convention. Ces mécanismes ont besoin de ressources suffisantes et durables, par conséquent, le Groupe est favorable à la réactivation du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

23. La persistance du racisme et de la discrimination raciale est liée aux conquêtes du passé, au colonialisme, à l'Holocauste, à l'esclavage et à d'autres formes de servitude qui ont conduit à des inégalités sociales et économiques et qui continuent d'affecter les personnes d'ascendance africaine. Il est important que les efforts visant à éliminer le racisme prévoient des voies adéquates pour obtenir justice ou réparation. Le Groupe des 77 et de la Chine se félicite de l'inauguration de l'Arche du Retour, qui a eu lieu en 2015, en l'honneur des victimes de l'esclavage, de la traite des esclaves et de la traite transatlantique des esclaves.

24. **M. Ntwaagae** (Botswana), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le Groupe des États d'Afrique réaffirme son appui à la mise en

œuvre intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, car il s'agit du cadre mondial le plus pragmatique et le plus complet en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; le Groupe des États d'Afrique salue les progrès accomplis aux niveaux national, régional et international en ce qui concerne les engagements pris en vertu de la Déclaration de Durban, ainsi que les mesures administratives et législatives progressistes prises par les gouvernements.

25. Conscient de l'impact durable du colonialisme, de l'apartheid et de l'injustice politique sur les Africains, les personnes d'ascendance africaine et les Asiatiques, le Groupe des États d'Afrique met l'accent sur le droit à un enseignement de qualité pour tous contribuant à améliorer l'intégration, la compréhension mutuelle et le respect de la diversité culturelle et des droits de l'homme. Les gouvernements devraient renforcer la protection contre le racisme en veillant à ce que chacun ait accès à des voies de recours efficaces et adéquates dans les tribunaux nationaux et ait le droit de demander réparation pour tout dommage lié à la discrimination.

26. Quinze ans après la Déclaration de Durban, il est impératif pour la communauté internationale de convoquer une autre conférence pour évaluer les progrès réalisés à ce jour et réfléchir aux moyens d'améliorer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le Groupe des États d'Afrique demande au Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis concernant la revitalisation du fonds d'affectation spéciale pour les activités liées à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Il lance un appel à la communauté internationale et aux particuliers afin qu'ils versent des contributions généreuses au fonds d'affectation spéciale, et prie le Secrétaire général de prendre les initiatives appropriées pour encourager ces contributions.

27. Le Groupe des États d'Afrique reconnaît que l'exercice du droit à la liberté d'expression dans les médias et sur Internet pourrait contribuer de manière positive à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Toutefois, il est préoccupé par l'utilisation des technologies de l'information, notamment d'Internet, à des fins de propagation du racisme et de perpétuation des formes d'esclavage telles que la

pédopornographie et la traite des personnes. Le Groupe des États d'Afrique exhorte la communauté internationale à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

28. **M. Cortorreal** (République dominicaine), prenant la parole au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), déclare que le développement durable ne sera possible que si chacun en bénéficie, indépendamment de son origine ethnique ou raciale. La CELAC rejette toutes les formes de racisme, de xénophobie et de discrimination, en particulier à l'encontre des migrants, quel que soit leur statut migratoire. La CELAC s'engage à observer la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, en vue de permettre à ces dernières d'exercer les droits de l'homme et les libertés fondamentales reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et réaffirme également son appui à la création d'une instance pour les personnes d'ascendance africaine.

29. Parmi les personnes d'ascendance africaine, une attention particulière doit être réservée aux enfants, aux femmes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux victimes de formes multiples ou aggravées de discrimination. La CELAC reconnaît la nécessité de prendre des mesures de discrimination positive pour réduire les disparités et les inégalités qui touchent ces personnes, accélérer leur intégration sociale, combler les lacunes en matière d'accès à l'éducation ou à l'emploi et promouvoir leur accès à la justice. M. Cortorreal prie instamment l'Assemblée générale de convoquer une quatrième conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance, dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Les membres de la CELAC s'engagent à renforcer la coopération avec d'autres États Membres pour mettre en œuvre le Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

30. **M^{me} Beckles** (Trinité-et-Tobago), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), fait valoir que la deuxième année de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine a entraîné une plus grande reconnaissance des contributions apportées à la société par des personnes d'ascendance africaine. Toutefois, la CARICOM s'inquiète de la légitimation du racisme et de la

xénophobie dans les médias et par certains hommes politiques, et de la résurgence des groupes haineux et des groupes politiques extrémistes qui diffusent des messages racistes et xénophobes sous le couvert du patriotisme et du nationalisme. Tout en respectant les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, les États devraient s'employer à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban, et veiller à ce que la discrimination, le racisme et la xénophobie ne prennent pas racine, et ils devraient également réviser leur législation et adopter des politiques qui répondent aux besoins des personnes victimes de discrimination raciale.

31. La CARICOM prend note avec regret de la démission récente et du retrait de deux membres du groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et elle entend continuer à travailler avec tous les États Membres pour que le groupe d'experts soit en mesure de mieux comprendre son mandat, la procédure de désignation des nouveaux membres et l'affectation de ressources additionnelles. La CARICOM encourage le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine à continuer de collaborer avec un grand nombre d'États Membres, notamment par le biais des visites de pays. Elle réitère également son appui en faveur d'une instance pour les personnes d'ascendance africaine qui permettrait à ces dernières de s'engager autour de mesures visant à atténuer et à renverser les conséquences de l'esclavage et de la traite des esclaves. Elle salue l'édification de l'Arche du Retour en l'honneur des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves.

32. La CARICOM reconnaît qu'il importe de faire en sorte que le développement durable profite à tous. Tous les efforts doivent être faits pour veiller à ce que les minorités raciales et ethniques reçoivent une attention suffisante dans la conception, la mise en œuvre et le suivi de tous les programmes et initiatives de développement durable, notamment pour la réalisation des objectifs de développement durable. La lutte contre le racisme et l'intolérance joue un rôle décisif dans la lutte contre la pauvreté, dans l'amélioration des résultats en matière de santé et d'éducation, ainsi que dans l'accès au logement durable, à l'emploi et à la justice.

33. **M^{me} Wacker** (Observatrice de l'Union européenne), parlant également au nom de la Turquie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro,

de la Serbie et de l'Albanie, pays candidats, et de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association, et candidat potentiel, ainsi que de l'Ukraine, de la République de Moldova et de la Géorgie, estime qu'au fil des années, l'Union européenne a élaboré un cadre législatif solide pour lutter contre le racisme, la xénophobie et les crimes haineux. La décision-cadre sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal, qui veille à ce que les auteurs répondent de leurs actes, représente un exemple à cet égard. La directive sur les droits des victimes, qui accorde une attention particulière aux victimes de crimes haineux et leur confère toute une série de droits, notamment l'accès à la justice, à l'indemnisation et à la réparation, ainsi que le droit de recevoir des informations, une aide et une protection adéquates, constitue un autre exemple.

34. Toutefois, la promulgation de lois ne suffit pas. Il faut appliquer effectivement la législation en vigueur et associer les gouvernements et la société civile. L'Union européenne a redoublé d'efforts dans ce domaine, et accorde une attention particulière aux groupes vulnérables comme les Roms; elle a élaboré des stratégies nationales d'intégration des Roms pour lutter contre la discrimination qu'ils subissent et mettre au point des mesures d'intégration et d'inclusion. En juin 2016, un groupe de haut niveau de la Commission européenne sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance a tenu sa première réunion en vue d'améliorer la coordination entre les diverses organisations de la société civile, les institutions de l'Union européenne et les agences internationales dans le domaine de la lutte contre les crimes et les discours haineux. Le groupe de haut niveau a également tenu des discussions ciblées sur certaines formes d'intolérance et a organisé un débat thématique sur la lutte contre l'antisémitisme et l'islamophobie.

35. L'Union européenne se concentre sur les moyens de lutter contre la diffusion en ligne des discours haineux, tout en veillant au plein respect de la liberté d'expression. Un dialogue entre la Commission européenne et de grandes entreprises du secteur des technologies de l'information telles que Facebook, Twitter, Google et Microsoft a conduit à la création, en mai 2016, d'un code de conduite comprenant des engagements relatifs à la suppression des propos haineux en ligne et la promotion d'un contre-discours. L'Union européenne accorde également des

subventions pour soutenir, dans les États membres, des projets destinés à la formation et au renforcement des capacités, à l'échange des pratiques optimales, à l'autonomisation des victimes de crimes et de discours haineux, et à la promotion de la tolérance, du dialogue et du respect mutuel.

36. L'Union européenne combat le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée par le biais de la coopération et des relations bilatérales et multilatérales. Son instrument de financement, l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, octroie des aides à la société civile et à d'autres acteurs des droits de l'homme à travers le monde pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Au sein des instances des Nations Unies, l'Union européenne met l'accent sur la mise en œuvre nationale des recommandations et des engagements existants; à cet égard, l'Union européenne appelle les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports, à tirer parti de la procédure simplifiée de présentation des rapports et à appuyer la ratification universelle de la Convention.

37. L'Union européenne prend bonne note des remarques du Rapporteur spécial sur la rationalisation du processus de présentation des rapports. Pour sa part, l'Union européenne a systématiquement plaidé en faveur d'une utilisation efficace du temps et des ressources dans les mécanismes de suivi de Durban, et d'un engagement actif dans l'élaboration du Programme d'activités relatives à la mise en œuvre de la Décennie pour les personnes d'ascendance africaine. Il est regrettable que la décision consensuelle de créer l'Instance pour les personnes d'ascendance africaine n'ait pas encore été appliquée. L'Union européenne encourage tous les États Membres à continuer de se concentrer sur la mise en œuvre des engagements existants aux niveaux national, régional et international et à utiliser efficacement les outils offerts par les mécanismes et les processus des Nations Unies.

38. **M^{me} Brooke** (États-Unis d'Amérique) souligne que presque toutes les questions liées aux travaux du Comité concernent le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine, y compris la capacité des populations à prendre pleinement part à la société et à l'économie, à exercer leurs droits et à accéder à la justice. Comme le Président Obama l'a dit récemment, le racisme et la xénophobie demeurent trop répandus; aucune personne n'est totalement innocente et aucune

institution n'est à l'abri. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont des principes fondamentaux et universels pour tous les pays. Lutter contre le racisme c'est rejeter la haine, abandonner la violence et tenir compte de l'humanité de ceux qui sont différents. C'est aussi exercer sa liberté de parole et d'expression pour contester et condamner les manifestations de racisme et de xénophobie.

39. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a fait des efforts pour que les meilleures pratiques soient utilisées dans les services répressifs et la police de proximité, pour favoriser la diversité au sein des forces de maintien de l'ordre et l'égalité sur le lieu de travail, et pour promouvoir l'égalité ethnique et raciale dans le logement, l'éducation et les soins de santé, ainsi que la tolérance par le sport. Le Département américain de la justice a ouvert de nombreuses enquêtes dans des commissariats de police qui, de par leurs agissements, seraient susceptibles d'avoir porté atteinte aux droits civiques. Les États-Unis ont donc réalisé des progrès notables dans la lutte contre la discrimination raciale, mais il reste encore beaucoup à faire. Le Gouvernement américain encourage tous les États à unir leurs efforts pour lutter contre le racisme et la xénophobie, en ne se contentant pas uniquement de trouver des politiques efficaces, mais en cherchant à recueillir un consensus, en combattant le cynisme et en mobilisant la volonté politique pour induire des changements positifs.

40. **M. Moussa** (Égypte) fait observer que la mise en place des fondements normatifs du système des droits de l'homme a ouvert la voie à la promotion et à la protection des droits et des libertés fondamentales au niveau international. Toutefois, ce système est actuellement soumis à une pression croissante en raison d'une recrudescence de la xénophobie, de l'intolérance, du racisme et de la discrimination dans de nombreuses régions du monde. Les mouvements et les partis radicaux et extrémistes s'efforcent de bâtir leurs programmes politiques en misant sur l'incitation à la violence et l'exclusion sociale des minorités ethniques, nationales, religieuses ou d'autres groupes particuliers. Les réfugiés sont également soumis à la xénophobie, à l'exploitation et à la discrimination, ainsi qu'à des restrictions à l'entrée, en violation directe du droit international. La délégation égyptienne est également préoccupée par les stéréotypes négatifs liés à religion ou aux convictions d'une personne, par l'accroissement de la haine religieuse, et par la tendance à pratiquer l'amalgame entre la lutte contre le terrorisme

et la discrimination contre des individus ou des groupes pour des motifs ethniques ou religieux.

41. Le déni des libertés et des droits fondamentaux et de la dignité humaine constitue un défi pour la paix et la sécurité internationales, le développement et la stabilité sociale. La démocratie et l'état de droit sont incompatibles avec toutes les formes de discrimination et d'intolérance. La communauté internationale doit donc faire des efforts concertés pour interdire la diffusion d'idées racistes et xénophobes, notamment par le biais des médias et de l'éducation, et empêcher l'utilisation abusive des technologies, en particulier des médias sociaux et d'Internet, pour propager l'incitation à la violence et à la haine.

42. Le droit à l'autodétermination est inscrit dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et la Charte des Nations Unies. Il est donc affligeant de constater que le peuple palestinien continue d'être privé de ce droit inaliénable. Depuis 1967, les Palestiniens subissent une occupation permanente sous laquelle leurs droits fondamentaux et leur dignité sont systématiquement niés, leurs terres sont confisquées et leurs maisons démolies. Parallèlement, et en dépit des condamnations de tous les États Membres, notamment des plus farouches défenseurs d'Israël, les activités de peuplement israéliennes se sont poursuivies sans relâche pour tenter de modifier la réalité sur le terrain.

43. Des pressions doivent être exercées pour mettre fin à l'occupation. La détresse du peuple palestinien est la conséquence inévitable de l'occupation de la Palestine par Israël et persistera tant que cette dernière se poursuivra. L'Organisation des Nations Unies devrait assurer la jouissance pleine et inconditionnelle du droit à l'autodétermination, notamment pour le peuple palestinien, et devrait assumer ses responsabilités à cet égard. La paix doit être assurée, tout en reconnaissant le droit des peuples israélien et palestinien de vivre côte à côte dans la paix. La paix ne signifie pas le déni constant du droit à l'autodétermination d'un peuple qui souffre depuis si longtemps.

44. **M^{me} Mxakato-Diesko** (Afrique du Sud), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, déclare que l'année 2016 marque le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui reste le seul document final d'une conférence majeure prescrivant des mesures et des voies de recours pour l'élimination du racisme et l'expiation des injustices

historiques. Sa mise en œuvre est essentielle pour éliminer le racisme. Face à la recrudescence des manifestations contemporaines de racisme et de discrimination raciale dans de nombreuses régions du monde, la communauté internationale doit faire preuve de la volonté politique nécessaire pour relever les défis dans ce domaine et réaffirmer son engagement en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Les États Membres doivent aussi œuvrer en vue de la ratification universelle de la Convention et lever toute réserve, en particulier à l'article 4 de la Convention, étant donné que le maintien des réserves va à l'encontre de l'objectif de la Convention.

45. Dans l'esprit du paragraphe 199 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les lacunes formelles et procédurales du droit international doivent être comblées. Des normes complémentaires sont nécessaires pour prévenir, entre autres, la xénophobie, l'antisémitisme, l'islamophobie, l'incitation à la haine et le profilage racial, et celles-ci devraient assurer une protection maximale, des moyens de recours appropriés pour les victimes et une impunité zéro pour les auteurs de tels actes.

46. Un an après le lancement de la Décennie des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine, il est regrettable que peu de progrès aient été accomplis dans la réalisation des objectifs de celle-ci. L'instance pour les personnes d'ascendance africaine doit être mise en place afin de devenir un mécanisme de consultation au service de la diaspora africaine et fournir une plateforme pour la réalisation de l'égalité des personnes d'ascendance africaine. Les États devraient passer de la rhétorique à la réalité dans la lutte contre le racisme et ses effets durables.

47. **M. Ruiz Blanco** (Colombie) dit que la Constitution colombienne, adoptée en 1991, reconnaît que le pays est multiethnique, multilingue et multiculturel. Près de 30 de ses articles renvoient à des groupes ethniques et à leurs différentes cultures. La Constitution met non seulement l'accent sur l'égalité formelle mais aussi sur l'égalité matérielle, l'égalité des chances et la discrimination positive en faveur des groupes défavorisés. L'État colombien garantit donc le droit à l'égalité comme cadre pour lutter contre toutes les formes de discrimination. En 2014, l'État colombien a signé la Convention interaméricaine contre le racisme, la discrimination raciale et les formes connexes d'intolérance et la Convention interaméricaine contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance.

48. La Colombie s'est engagée à appliquer effectivement la Décennie des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine, qui constitue une occasion pour les gouvernements, la société civile et la communauté internationale d'unir leurs forces et de changer les choses au cours des 10 prochaines années, au moyen d'un plan d'action visant à garantir les droits des personnes d'ascendance africaine. La loi n° 1482 de 2011 érige en infraction les actes de racisme ou de discrimination et de harcèlement fondés sur la race, la religion, l'idéologie politique ou l'origine nationale, ethnique ou culturelle. Le Gouvernement colombien s'est engagé à reconnaître la population d'ascendance africaine et à rejeter la xénophobie, le racisme et la discrimination. La diversité enrichit toutes les sociétés et contribue à la cohésion sociale.

49. **M^{me} Thomas** (Cuba) affirme que le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie continuent de se produire dans de nombreux pays et régions du monde, notamment sous des formes nouvelles et plus sophistiquées. Il faut mettre un terme à cette discrimination au moyen de mesures efficaces qui s'attaquent aux causes profondes de ces problèmes. Il faut notamment interdire l'utilisation du profilage racial et ethnique par les forces de l'ordre; les meurtres commis de sang-froid par des policiers et les agressions perpétrées contre des personnes en raison de leur race ou de leur origine ethnique ne doivent pas rester impunis. Les États et les organismes compétents des Nations Unies devraient consacrer plus d'attention à ces questions et promouvoir des activités qui leur accordent la priorité dans les pays les plus touchés.

50. La Décennie des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine est l'occasion pour tous les États de se concentrer sur les problèmes de discrimination raciale. Le Gouvernement cubain continuera de soutenir les efforts visant à mettre en œuvre les activités relatives à la Décennie des personnes d'ascendance africaine et donnera la priorité à l'élimination de tous les préjugés discriminatoires qui pourraient encore subsister à Cuba. Il continuera également de combattre le racisme au-delà de ses frontières en tendant la main vers l'autre, en signe de solidarité internationale, quelle que soit sa couleur de peau ou sa condition sociale.

51. Le Gouvernement cubain introduit une fois de plus un projet de résolution sur l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples

à l'autodétermination, et invite les autres délégations à soutenir ce projet. Des terroristes comme Luis Posada Carriles, instigateur de l'attentat à la bombe commis contre un avion cubain en plein vol en octobre 1976, sont toujours en liberté et n'ont pas encore été traduits en justice pour leurs crimes. Il faut mettre un terme à ces pratiques.

52. L'objectif de préserver les générations futures du fléau de la guerre et de garantir le droit à l'autodétermination et le plein respect de la souveraineté des États n'a pas encore été atteint. Pour que l'on puisse parvenir à une solution juste et durable au conflit du Moyen-Orient, le peuple palestinien doit pouvoir exercer son droit inaliénable d'édifier son propre État et de choisir son propre système politique et économique. Le Gouvernement cubain réaffirme sa solidarité vis-à-vis du peuple portoricain et appuie son droit à l'autodétermination.

53. **M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie) fait savoir que les États Membres, les organismes internationaux et les organisations de la société civile adoptent des lignes de conduite très divergentes face au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et l'absence de cohérence qui en résulte fait obstacle aux efforts déployés pour venir à bout de ces phénomènes. Le renforcement de la coordination entre toutes les parties concernées revêt une importance capitale. Depuis peu, notamment dans le contexte de la crise migratoire européenne, le racisme, la xénophobie et l'intolérance gagnent du terrain, les slogans ouvertement racistes résonnent et les idées extrémistes prolifèrent sans rencontrer de réelle résistance. Les États qui se considèrent comme des démocraties matures respectueuses des droits de l'homme ne font pratiquement rien en réponse, invoquant le sacro-saint prétexte de la liberté d'expression. Il faut établir une nette distinction entre l'approche fondamentalement biaisée que prennent ces pays et l'interprétation classique de la liberté d'expression. L'idée selon laquelle les sociétés démocratiques parvenues à maturité rejettent d'elles-mêmes les idées racistes est illusoire; il est donc injustifié d'accorder aux groupes racistes et extrémistes davantage de liberté. Il faut engager des poursuites judiciaires contre les individus et les entités qui diffusent ce genre d'idées, conformément à l'article 4 de la Convention, et il faut prier instamment tous les États ayant émis des réserves à l'égard de cet article de les retirer.

54. Parallèlement, au cœur même de l'Europe, d'anciens membres de la Waffen-SS et d'autres individus ayant collaboré avec les Nazis et ayant commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité sont honorés tous les ans dans le cadre de rassemblements et de défilés, et sont considérés comme des héros nationaux tandis que, par ailleurs, des monuments érigés à la mémoire de ceux qui ont sauvé l'Europe et le monde entier du nazisme et du fascisme sont profanés. Les tentatives visant à falsifier l'histoire en innocentant les puissances du mal qui ont finalement conduit à la création de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent être tolérées et donnent un exemple déplorable aux jeunes. Alors que le monde commémore le soixante-dixième anniversaire du jugement de Nuremberg, il est crucial de consolider les résultats de la victoire obtenus à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, tels qu'énoncés dans les Principes de Nuremberg et dans la Charte des Nations Unies.

55. Le régime de la Convention et les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale doivent être renforcés; toute tentative visant à limiter la compétence de ce Comité, y compris dans le règlement des différends entre les États parties, est inacceptable. Les dispositions de la Convention concernant les attributs du Comité doivent être respectées tout aussi rigoureusement que les dispositions relatives à certains droits de l'homme.

56. La situation des prétendus « non-ressortissants » et la discrimination permanente dont sont victimes les minorités nationales en Lettonie et en Estonie sont des sujets de vive préoccupation; il est inadmissible que près de 330 000 personnes soient privées de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux. Les gouvernements de ces deux États continuent de prétendre de façon exagérée et cynique qu'ils ont progressé dans la réduction du nombre de non-ressortissants, alors que les chiffres diminuent en grande partie en raison des processus naturels tels que les décès et les migrations. Au rythme actuel des naturalisations, le problème de la non-citoyenneté a peu de chance d'être réglé avant plusieurs décennies.

57. **M. Sobral Duarte** (Brésil) dit que l'augmentation du nombre d'organes nationaux spécialisés consacrés à l'élimination du racisme a suscité une prise de conscience, une mobilisation des ressources et des changements sociaux et législatifs. Au Brésil, il y a eu un dialogue politique intense entre les responsables gouvernementaux et la société civile,

qui a donné lieu à la création d'un secrétariat fédéral pour la promotion de l'égalité raciale. L'histoire afro-brésilienne fait désormais partie des programmes obligatoires à l'école primaire et secondaire, et la discrimination positive a été élargie aux domaines de l'enseignement supérieur et de l'emploi dans la fonction publique. Les dépenses sociales consacrées aux programmes de transfert en espèces, au système de santé universel et au programme de logements abordables ont principalement bénéficié aux personnes appartenant à des groupes marginalisés et à celles en situation de vulnérabilité.

58. Au Brésil, les personnes d'ascendance africaine continuent de pâtir du déficit social et historique puisqu'elles sont majoritaires au sein de la population pauvre et minoritaires chez les riches, et sont touchées de façon disproportionnée par la violence urbaine. Lorsque les critères du sexe et de l'âge viennent s'ajouter à celui de la race, ces groupes souffrent de désavantages économiques et sociaux cumulés, mais les efforts visant à parvenir à une plus grande intégration raciale se poursuivront. En effet, lors des grandes manifestations sportives qui se sont déroulées récemment au Brésil, des efforts ont été déployés pour promouvoir la tolérance et lutter contre le racisme, et ces événements médiatisés devraient être plus souvent utilisés pour promouvoir l'égalité raciale.

59. En décembre 2015, à l'issue de la réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes organisée dans le cadre de la Décennie des personnes d'ascendance africaine, les participants ont publié une déclaration réaffirmant l'engagement régional en faveur de la mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et soutenant la création d'une instance pour les personnes d'ascendance africaine ainsi que l'organisation d'une quatrième Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Dans le contexte de la récente recrudescence de la xénophobie, de la discrimination et du racisme, et la multiplication des propos discriminatoires et conflictuels, les groupes vulnérables, en particulier les personnes d'ascendance africaine, les migrants, les réfugiés et les autres minorités, sont ceux qui ont le plus souffert. La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants constitue donc un pas dans la bonne direction. La deuxième Décennie internationale des populations autochtones est un modèle à suivre et des efforts communs devraient être consentis pour veiller à ce que la Décennie

internationale des personnes d'ascendance africaine soit également couronnée de succès. Les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile devraient s'engager plus activement à cette fin.

60. **M. Roet** (Israël) estime que la diversité de race, de religion, de culture, d'identité de genre et d'orientation sexuelle ne devrait pas seulement être tolérée, mais devrait être célébrée. Le peuple juif a connu le racisme sous forme d'antisémitisme pendant des milliers d'années. Le Président iranien, dans un discours à l'Assemblée générale, a récemment affirmé que des « groupes de pression sionistes » avaient contaminé le Congrès américain et contraint la plus haute institution judiciaire des États-Unis à violer le droit international. Le spectacle d'un dirigeant iranien véhiculant des clichés séculaires à propos du contrôle exercé par les Juifs sur les gouvernements étrangers, les institutions financières et les médias n'est guère nouveau. En effet, la théorie du complot antisémite est la plus tenace et la plus malléable. Les Juifs ont trop souvent peur d'être identifiées comme tels en dehors de leur foyer et de leur communauté. Après des incidents tels que le meurtre de quatre personnes devant le Musée juif de Belgique et face à la haine propagée dans le cyberspace, sur les campus universitaires et même dans les couloirs de l'ONU, il est nécessaire de prendre position contre ce qu'un ancien Secrétaire général a qualifié de haine la plus ancienne.

61. L'antisémitisme n'a pas besoin d'une raison, il a simplement besoin d'une excuse. Autrefois haïs pour leur religion ou leur race, les Juifs sont désormais haïs pour leur nation. L'antisémitisme n'existe pas à cause de ce que font, disent ou croient les Juifs, ni à cause de ce que fait l'État d'Israël. La communauté internationale devrait s'entendre sur une définition claire de l'antisémitisme de façon à ce que les technologies modernes puissent être utilisées pour mettre un terme à la haine sur les réseaux tout en préservant la liberté de parole et d'expression à laquelle les démocraties sont attachées. L'ONU devrait prendre la tête des efforts visant à éradiquer la haine la plus ancienne du monde sans excuses et sans crainte. Malheureusement, certains membres de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Département de l'information, craignent que la lutte contre l'antisémitisme revête un aspect trop politique ou qu'elle puisse provoquer des antagonismes entre certains groupes d'États. Israël appelle l'Organisation des Nations Unies à désigner un représentant spécial

pour lutter contre l'antisémitisme et invite le Département de l'information à organiser un séminaire éducatif sur cette question.

62. L'antisémitisme, comme toutes les formes d'intolérance, ne s'arrête pas à la cible visée; il répand la haine tout autour de lui, y compris contre les réfugiés et les migrants, les personnes de couleur et les minorités religieuses. En mettant au point des moyens de lutte contre l'antisémitisme, on parviendrait plus facilement à combattre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, ainsi que l'intolérance qui y est associée. Le sectarisme porte atteinte aux valeurs fondamentales de l'ONU et doit être rejeté. Il faut au contraire protéger les droits fondamentaux et tisser des liens entre les communautés.

63. **L'archevêque Auza** (Observateur du Saint-Siège) considère que l'adoption de la Convention a été un événement marquant qui reflète la conviction de la communauté internationale selon laquelle le racisme, de quelque nature qu'il soit, ne saurait être toléré. Toutefois, dans le monde moderne, en particulier dans le contexte des déplacements et des migrations, bon nombre des progrès réalisés pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie risquent d'être réduits à néant. Le rapport du Rapporteur spécial souligne la menace que pose la propagation des partis et des mouvements politiques extrémistes pour la réalisation de sociétés pacifiques, justes et inclusives dans le cadre de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Selon le rapport, il y a eu une augmentation significative du nombre d'incidents racistes et xénophobes, répondant dans de nombreux cas à des motifs politiques, sous l'effet de la peur de l'autre et, en particulier, la crainte de faire face à la responsabilité de prendre soin des personnes marginalisées et vulnérables.

64. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a estimé que le nombre de décès de réfugiés et de migrants traversant la Méditerranée atteindrait des niveaux records en 2016, même si le nombre de personnes cherchant à emprunter cet itinéraire diminuait. La dignité humaine n'est ni négociable ni déterminée par le droit interne, et ceci est valable tant pour les migrants que pour les résidents. Les droits fondamentaux de chaque personne sont inviolables et constituent l'un des principes fondateurs

de la Charte des Nations Unies, énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le pape François a dit qu'il était important de voir les migrants non seulement sur la base de leur statut régulier ou irrégulier, mais surtout comme des personnes dont la dignité doit être protégée et qui sont susceptibles de contribuer au progrès et au bien-être général. La famille humaine devrait réaffirmer sa détermination commune à lutter contre toutes les formes de discrimination et d'intolérance et adopter résolument toutes les mesures nécessaires pour éliminer ces phénomènes.

65. **M. Savitri** (Indonésie) dit que l'Indonésie condamne fermement toutes les manifestations d'intolérance religieuse et d'incitation à la haine ou à la violence contre des personnes ou des communautés sur la base de l'origine ethnique, de la religion ou des croyances. La prolifération des partis, mouvements et groupes politiques extrémistes partout dans le monde a conduit à une multiplication alarmante des actes de violence fondés sur la race et des discours haineux. Tous les pays doivent faire preuve de davantage de vigilance à cet égard et redoubler d'efforts pour faire face à ces évolutions. Il est essentiel de favoriser le dialogue interculturel et d'encourager la tolérance et le respect de la diversité, qui constituent des moyens fondamentaux pour lutter contre la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée.

66. L'Indonésie est très attachée à l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ainsi que du document final de la Conférence d'examen de Durban. Les États Membres doivent être particulièrement attentifs à tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse susceptible d'inciter à la violence, notamment à la propagande raciste et à l'intolérance dans les médias sociaux et les plateformes en ligne. Ces problèmes devraient être traités de manière inclusive, avec la participation de toutes les parties prenantes, notamment les médias et la société. Alors que les gouvernements ont la responsabilité de formuler des lois qui reflètent le caractère multiculturel de leurs sociétés et qui respectent le droit international des droits de l'homme, chaque individu a un rôle crucial à jouer dans la promotion d'une culture de paix et de tolérance.

67. L'Indonésie continue de renforcer les mécanismes nationaux propres à assurer la protection de tous les citoyens contre les actes de discrimination, notamment en chargeant la Commission nationale des droits de

l'homme de recenser les éventuelles violations des obligations qui lui incombent au titre de la Convention et d'enquêter sur les allégations d'actes de discrimination. Le Gouvernement indonésien a facilité la création d'un forum visant à promouvoir l'harmonie entre les pratiquants des différentes religions et à examiner et à faire avancer les solutions susceptibles d'être apportées aux problèmes qui les touchent. Il a également travaillé en partenariat avec de nombreux gouvernements pour organiser des dialogues interconfessionnels au niveau bilatéral, ainsi qu'aux niveaux régional et interrégional.

68. L'Indonésie soutient résolument le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Le pays se félicite des mesures prises par les principales parties prenantes à cet égard et attend avec intérêt les prochaines mesures visant à promouvoir la connaissance et le respect du patrimoine, de la culture et des contributions des personnes d'ascendance africaine au développement des sociétés.

69. **M. AlHarbi** (Arabie saoudite) déclare que, depuis sa création, l'Arabie saoudite a fermement soutenu les peuples colonisés dans leur lutte pour parvenir à l'indépendance et exercer leur droit à l'autodétermination. Le droit international interdit le colonialisme et toutes les pratiques de discrimination et de ségrégation dont il s'accompagne, et aucun État n'a le droit de priver un peuple de sa liberté. La communauté internationale ne doit pas rester les bras croisés alors que certains pays recourent à la force ou au terrorisme contre d'autres États ou contre des populations civiles. Elle doit notamment dénoncer les massacres, les expulsions, les détentions arbitraires et autres crimes brutaux commis depuis plusieurs décennies par les autorités d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien, qui exerce son droit légitime à l'autodéfense et s'efforce d'expulser une puissance occupante de sa patrie.

70. L'Arabie saoudite rejette catégoriquement les actes des autorités d'occupation israéliennes, et continuera de collaborer étroitement avec la communauté internationale en vue de mettre fin à l'occupation israélienne et de veiller à ce que le peuple palestinien exerce son droit à l'autodétermination. Depuis le lancement du processus de paix au Moyen-Orient à la Conférence de Madrid de 1991, l'Arabie saoudite s'est employée sans relâche à faciliter les négociations bilatérales entre les parties au conflit israélo-arabe et a participé activement à de nombreuses initiatives

multilatérales en faveur de la paix. Par ailleurs, en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit et de promouvoir la sécurité et la stabilité de tous les États de la région, l'Arabie saoudite a proposé l'Initiative de paix arabe, qui appelle Israël à se retirer totalement de tous les territoires qu'il occupe depuis 1967, à trouver une solution juste à la question des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale et à accepter la création d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale. Malheureusement, Israël a obstinément ignoré cette proposition ainsi que les autres initiatives internationales en faveur de la paix et continue de perpétrer des actes de violence et de terrorisme contre le peuple palestinien. En outre, sous des prétextes infondés, Israël poursuit son programme colonialiste et refuse de mettre fin à son occupation des terres arabes, exacerbant ainsi les souffrances des Palestiniens.

71. L'Arabie saoudite continuera d'appuyer tous les efforts visant à faciliter le processus de paix, et appelle la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures énergiques pour parvenir à un règlement permanent du conflit israélo-arabe. Le pays se félicite également de la décision récemment adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) affirmant le statut de la mosquée Al-Aqsa en tant que lieu saint de l'islam. L'Arabie saoudite espère que le prochain Secrétaire général donnera la priorité à la question palestinienne et fera tout son possible pour régler le conflit dans lequel tant de civils innocents ont perdu la vie.

72. **M. Nardi** (Liechtenstein) fait observer que, depuis son adhésion à l'ONU en 1990, le Liechtenstein a exploré des approches novatrices pour la mise en œuvre du droit à l'autodétermination. Trop souvent, ce droit se résume à la sécession, ce qui est davantage susceptible de créer des problèmes que d'apporter des solutions. Le Liechtenstein a reconnu la nécessité d'une solution à plusieurs étapes, conforme au droit international et comportant diverses formes d'autonomie administrative et d'autogouvernance; cette approche pourrait offrir de nouvelles perspectives sur la coexistence pacifique des communautés au sein des États, sans entraîner la sécession et la création d'un État séparé. Après avoir fait l'objet d'un premier examen par la Commission, cette initiative a abouti à la création de l'Institut du Liechtenstein sur l'autodétermination au sein de l'Université de Princeton, ce qui en fait une référence sur le plan

académique. L'Institut vise à créer un environnement non politique et objectif afin d'examiner les causes sous-jacentes au désir des peuples à une plus grande autonomie ou à l'indépendance tout en atténuant les tumultes et la violence qui s'ensuivent souvent.

73. La Mission permanente du Liechtenstein auprès des Nations Unies à New York travaille en étroite collaboration avec l'Institut. En mars 2016, elle a convié un groupe d'éminents experts, au Liechtenstein, à un colloque sur l'application pratique des principes d'autodétermination et d'intégrité territoriale, et la conciliation de ces deux principes par le biais de l'application innovante du droit à l'autodétermination. Les participants ont convenu que le colloque pourrait marquer le début d'un nouvel effort entrepris pour appréhender le concept de l'autodétermination et ses conséquences sur la paix et la sécurité à l'échelle européenne et internationale.

74. **M^{me} Kupradze** (Géorgie) estime que, 15 ans après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les États Membres devraient redoubler d'efforts pour mettre en œuvre ses dispositions. En mai 2016, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné le rapport unique de la Géorgie valant sixième à huitième rapports périodiques. Reconnaissant l'importance d'une approche globale dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, le Gouvernement géorgien a élaboré une loi contre la discrimination afin que tous puissent exercer leurs droits dans des conditions d'égalité. Il consulte également les parties prenantes au sujet de la création d'unités de police spécialisées pour enquêter sur les crimes haineux, notamment les crimes à caractère racial.

75. Le Gouvernement géorgien est gravement préoccupé par les violations ethniques perpétrées contre les Géorgiens résidant en Abkhazie et à Tskhinvali, régions géorgiennes occupées par la Russie, car ces derniers sont privés de leur droit à la libre circulation, à l'éducation dans leur langue maternelle et à l'accès aux soins de santé. Compte tenu de l'absence de mécanismes internationaux de surveillance, la situation humanitaire et des droits de l'homme dans les régions occupées de la Géorgie est particulièrement alarmante, dans la mesure où la pratique de la détention illégale de personnes ayant franchi la prétendue frontière se poursuit.

76. **M. Al-Hussaini** (Iraq) dit que, conformément à ses obligations au titre de la Convention, l'Iraq a soumis en 2013 son rapport initial au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et s'efforce de mettre en œuvre toutes les recommandations formulées par le Comité à cet égard. L'Iraq soumettra son deuxième rapport périodique conformément au calendrier établi.

77. La Constitution irakienne et les lois nationales consacrent le principe de l'égalité entre tous les Irakiens, interdisent toutes les formes de discrimination et d'incitation à la haine ou à la violence fondées sur la religion, et affirment le droit des Irakiens à la liberté d'expression et de culte, à la fois individuellement et en tant que groupes, et leurs droits à la culture, à la propriété, à l'emploi et à l'éducation. Les Irakiens jouissent aussi du droit de créer des institutions à caractère religieux, caritatif ou humanitaire, et du droit de publier et de diffuser des publications religieuses. L'Iraq fait également de son mieux pour préserver les sites religieux et les lieux de culte, dont beaucoup ont malheureusement été profanés ou vandalisés. En outre, l'Iraq a créé la Fondation pour la chrétienté et les autres religions afin de promouvoir les intérêts des Irakiens qui adhèrent à des religions autres que l'islam, tandis que la Constitution prévoit notamment que tous les Irakiens jouissent du droit à la liberté de pensée, de conscience et de conviction.

78. L'Iraq a également adopté des politiques visant à promouvoir la justice sociale et à lutter contre la discrimination dans la fonction publique, et des offres d'emplois officielles sont publiées pour informer la population des postes vacants au sein des ministères et des organismes publics irakiens. Par ailleurs, le Gouvernement irakien s'efforce de nommer des personnes dûment qualifiées et issues de toutes les communautés qui composent la société irakienne à des postes de responsabilité dans le pays.

79. **M. Uğurluoğlu** (Turquie) souligne que la Turquie défend le principe de l'égalité des droits de la personne pour tous sans discrimination, comme le prévoit sa Constitution. La Turquie a ratifié la Convention en 2002 et a intégré les dispositions dans son droit interne. Elle est partie à tous les instruments internationaux pertinents et coopère étroitement avec les mécanismes spéciaux chargés de lutter contre l'intolérance et la discrimination. Au niveau national, la Turquie a pris des mesures législatives et administratives dans les domaines de l'éducation et de

l'application de la loi; elle a établi un certain nombre d'organes chargés de lutter contre la discrimination; et a élargi le mandat de l'Institution nationale des droits de l'homme et de l'égalité afin d'y inclure la lutte contre la discrimination.

80. La lutte commune contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'islamophobie est actuellement plus pertinente que jamais, étant donné le nombre croissant d'actes hostiles contre des membres de groupes ethniques ou religieux, la stigmatisation et la propagande raciste dans la politique. Les membres de la communauté turque, en particulier ceux qui vivent en Europe, ont été directement touchés par ces phénomènes troublants. En outre, l'afflux récent de personnes déplacées, qu'il s'agisse de réfugiés ou de migrants, accroît les risques de racisme, de xénophobie et d'islamophobie; les migrants sont particulièrement susceptibles de devenir la cible de l'hostilité, du harcèlement et des crimes haineux. M. Uğurluoğlu exhorte la communauté internationale, notamment les pays d'accueil, à redoubler d'efforts pour éviter que les migrants ne soient victimes d'islamophobie et d'autres formes d'intolérance, de discrimination et d'exclusion.

81. **M. Neow Choo Seong** (Malaisie) déclare que le Gouvernement malaisien est convaincu que la promotion de la démocratie est essentielle à la réalisation du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris du peuple palestinien. La Malaisie a toujours privilégié la solution des deux États, sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale de l'État de Palestine. Le Gouvernement malaisien continuera de plaider en faveur de la création d'un État palestinien souverain capable de coexister avec Israël dans la paix et la sécurité. À cet égard, il appuie toutes les actions menées par la communauté internationale pour parvenir à un règlement juste, durable, global et pacifique du conflit israélo-palestinien.

82. Le Gouvernement malaisien est profondément préoccupé par le fait que la situation sur le terrain s'éloigne de plus en plus de la solution des deux États, compte tenu de l'expansion des colonies de peuplement illégales dans le Territoire palestinien occupé et du bombardement continu de Gaza. En tant que membre du Conseil de sécurité, la Malaisie a récemment coorganisé une réunion selon la formule Arria sur les installations israéliennes illégales, au cours de laquelle divers experts ont fourni des analyses factuelles sur l'expansion des colonies de peuplement

dans le Territoire palestinien occupé; les participants en sont arrivés à la conclusion implacable que l'expansion des colonies de peuplement et la répression du peuple palestinien devaient cesser. La Malaisie est attachée à un règlement juste et pacifique du conflit. La seule façon de progresser est de s'assurer que les Palestiniens peuvent exercer leurs droits fondamentaux en tant qu'êtres humains, notamment leur droit à l'auto-détermination.

83. **M^{me} Chand** (Fidji) annonce qu'en 2013, le Gouvernement fidjien a lancé un processus de réforme afin d'incorporer un certain nombre de principes fondamentaux dans la Constitution, notamment l'égalité des citoyens, un État laïc, un pouvoir judiciaire indépendant, l'élimination de la discrimination et l'abrogation de l'obligation de vote ethnique. Aucune des versions précédentes de la Constitution ne prévoyait des dispositions interdisant la discrimination injuste fondée sur le sexe, l'identité et l'expression de genre, la grossesse, la situation matrimoniale, la culture, la religion, l'origine sociale, la conscience et le statut social ou l'état de santé. Une disposition essentielle, qui accorde à tous les citoyens le droit d'être identifiés comme Fidjiens et non selon leur appartenance ethnique, a déclenché un flot de commentaires racistes.

84. Aux Fidji, le racisme est souvent masqué par des affirmations selon lesquelles l'identité culturelle d'une communauté doit s'effacer au profit de l'unité nationale; ces affirmations sont fréquemment formulées sur la base de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Toutefois, les peuples autochtones ne constituent pas une minorité marginalisée aux Fidji, mais représentent plus de 60 % de la population. Leurs droits à la terre, aux minerais, à la pêche et à l'héritage culturel sont protégés par la Constitution, ils ont une culture vivante dont ils sont fiers et ils sont bien représentés au Parlement. Le Gouvernement fidjien reconnaît que les droits des minorités et des populations vulnérables doivent être défendus et considère que les inégalités ne doivent pas être mesurées selon le critère de l'appartenance ethnique mais celui de l'accès à la santé, à l'éducation, aux services sociaux, au logement, à l'alimentation et à l'eau.

85. Les Fidji se sont engagées sur la voie d'une réelle égalité et s'efforcent d'identifier les obstacles qui s'opposent à l'égalité d'accès aux biens et aux services, à l'eau, au droit de vote et à la justice, en

reconnaissant que la pauvreté et les inégalités existent dans tous les groupes culturels. Toutefois, il est pénible et difficile de déraciner le racisme institutionnel hérité du passé qui sévit dans les politiques et les relations nationales, et de veiller à ce que les nominations aux postes gouvernementaux se fassent sur la base du mérite, plutôt que sur l'appartenance ethnique. Pour atteindre cet objectif, il est impératif d'éradiquer le racisme dans l'esprit des agents de l'État, des hommes politiques et des dirigeants communautaires, et même des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 17 h 50.